



**ARRETE DU PRESIDENT n° 10-045**

**REGLEMENT des DECHETTERIES**

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-13 à L2224-15 et R2224-26 à R2224-29 relatifs aux ordures ménagères, et l'article L5211-10 et les articles L5711-1 et suivants,

Vu le Code l'Environnement et notamment les articles L541-1 à L541-10 et L541-21 à L 541-48 relatifs à la collecte, au traitement et aux dispositions pénales,

Vu la loi n°75-633 du 15/07/1975, relative à l'élimination des déchets et à la récupération de matériaux modifiée par la loi n°92-646 du 13/07/1992,

Vu la loi n°76-663 du 19/07/1976 modifiée relative aux installées classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret n°96-197 du 11/03/1996 modifiant la nomenclature des installations classées,

Vu les récépissés de déclaration n° 2001/26 en date du 3/09/2001, n° 97/71 en date du 16/12/1997, n° 97/59 en date du 03/10/97, n° 97/58 en date du 29/09/1997 et n° 04-DV-06 en date du 17/05/2002 relatifs aux prescriptions applicables aux déchetteries soumises à déclaration,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 21 janvier 1971 portant création du SIRCTOM, modifié par les arrêtés n°04-5844, 5144, 913, 3448, 1258, 1530, 1808, 479, 1504, 3423, 4417, 1430, 4417, 688, 1063, 325, 809, 5289, 6712, 3572 et 668.

Vu les délibérations du 3/12/96, 2/10/97, 11/06/98, 18/03/02, 16/06/03, 25/06/09 et du 13/10/09 portant sur l'exploitation des déchetteries sur le territoire du SIRCTOM,

Vu les arrêtés n° 05.34, 06.03, 08.016, 09.083, 09.145

Considérant la nécessité de rédiger un règlement des déchetteries permettant de définir le fonctionnement des équipements, la nature des déchets acceptés et les conditions de dépôt et d'accès aux sites,

## ARRETE :

### ART. 1 CONDITIONS D'ACCES

L'accès n'est autorisé qu'aux usagers résidant sur le territoire du SIRCTOM désirant déposer des déchets dans les conditions de l'article 4 ci-après.

Une convention passée avec la Communauté de Commune de Tournon autorise l'accès de la déchetterie de Sarras aux administrés des communes de Cheminas, Etables, Lemps, Saint Jean de Muzols, Sécheras et Vion.

Les usagers se verront attribuer, par l'intermédiaire de leur Mairie de résidence, une carte d'accès avec code barre qu'ils devront présenter au gardien à chaque passage en déchetterie.

Les cartes d'accès à piste magnétique ne seront plus valables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010.

**L'accès en déchetterie n'est autorisé que durant les horaires indiqués article 2.**

### ART. 2 HORAIRES D'OUVERTURES

A compter du 05 mai 2008, la déchetterie sera ouverte, SAUF JOURS FERIES :

	<b>St Sorlin en Valloire</b>	<b>Mercurol</b>	<b>Chateauneuf de Galaure</b>	<b>Andancette</b>	<b>Sarras</b>
Lundi	8h30-12h00 12h30-17h30	8h30-12h00 12h30-17h30	Fermeture	8h30-12h00 12h30-17h30	8h30-12h00 12h30-17h30
Mardi	8h30-12h00 12h30-17h30	8h30-12h00 12h30-17h30	8h30-12h00 12h30-17h30	8h30-12h00 12h30-17h30	Fermeture
Mercredi	8h30-12h00 12h30-17h30	8h30-12h00 12h30-17h30	8h30-12h00 12h30-17h30	8h30-12h00 12h30-17h30	8h30-12h00 12h30-17h30
Jeudi	Fermeture	8h30-12h00 12h30-17h30	8h30-12h00 12h30-17h30	8h30-12h00 12h30-17h30	8h30-12h00 12h30-17h30
Vendredi	8h30-12h00 12h30-17h30	8h30-12h00 12h30-17h30	8h30-12h00 12h30-17h30	8h30-12h00 12h30-17h30	8h30-12h00 12h30-17h30
Samedi	8h30-12h00 12h30-17h30	8h30-12h00 12h30-17h30	8h30-12h00 12h30-17h30	8h30-12h00 12h30-17h30	8h30-12h00 12h30-17h30

Une fermeture exceptionnelle des sites pourra être décidée si les conditions d'accueil des administrés ne sont pas satisfaisantes : sécurité des personnes, saturation des réceptacles, ...

### ART. 3 CIRCULATION

La circulation dans l'enceinte du centre doit se faire dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place (arrêt à l'entrée, sens de rotation,.....)

En particulier, la vitesse de circulation est limitée à 10 kilomètres/heures.

Hormis sur les plates-formes de vidage réservées à cet effet, le stationnement des véhicules, remorques et autres, est interdit dans l'enceinte de la déchetterie.

### ART. 4 DECHETS ACCEPTES

Les usagers devront séparer les matériaux suivant les directives et sous le contrôle du gardien.

Les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers. Les actions de « chiffonnage » sont interdites.

***Alinéa A : Limite d'admissibilité***

Les apports sur les plates-formes ne sont autorisés que par les véhicules suivants :

- Véhicules légers (voitures) à raison de 2 passages par jour,
- Véhicules légers attelés d'une remorque à un essieu à raison de 1 passage par jour,
- Les camionnettes d'un poids total en charge maximum de 3,5 T non attelés à raison de 1 passage par jour.

**Une dérogation quant au gabarit des véhicules autorisés à décharger des déchets est accordée aux services techniques des Collectivités du territoire syndical. Les services du SIRCTOM devront au préalable être avertis des quantités & nature de déchets concernés – annexe 2**

**Alinéa B : Déchets admis dans la déchetterie, dans la limite de l'alinéa précédent.**

<b>DECHETS ADMIS</b>	<b>BENNE</b>
Déblais et gravats	Gravats
Les tontes de pelouse et déchets végétaux	Végétaux
Branches, petits arbres, souches	Végétaux
Les papiers, journaux-magazines	Carton
Les emballages cartons, plastiques, aluminium, tétrapacks...	PAV
Les déchets du bois (meubles, planches, palettes, caisses, cageots...)	Bois
Les meubles usagés, literies, matelas, coussins, chiffons...	Divers
Les appareils de petit électroménager (aspirateurs, grille pain, ordinateurs, téléviseurs, ...)	DEEE
Les réfrigérateurs, congélateurs,	DEEE
Les vieux vélos, jouets, landaus, vélomoteurs, ferrailles et métaux non ferreux,	Métaux
Les batteries usagées,	Batteries
Les néons	Néons
Les huiles de vidanges usagées,	PAV Huiles

Le gardien est habilité à obtenir tous les renseignements quant à la nature et à la provenance des produits déposés qui lui semblent suspects.

**Un contrôle strict des déchets admis sera effectué à l'entrée de la déchetterie, au minimum un contrôle visuel sera effectué afin de vérifier que la forme physique et la nature du déchet répondent aux contraintes d'admission.**

**Alinéa C : Déchets interdits**

En plus des restrictions de l'article 3, alinéa A, sont interdits :

- Les déchets industriels dont les Déchets Industriels Spéciaux provenant d'activités professionnelles d'entreprises ou d'administration,
- Les ordures ménagères,
- Les éléments entiers de voitures ou camions,
- Les cadavres d'animaux,
- Les produits explosifs ou dangereux,
- Les produits radioactifs,
- Les déchets anatomiques ou infectieux, les déchets hospitaliers,
- Les déchets amiantés,

Cette liste n'est pas limitative, le gardien est toujours habilité à refuser des déchets qui, de par leur nature, leurs formes ou dimensions, présenteraient un danger pour l'exploitation.

Il en avertit dans ce cas l'utilisateur dans les meilleurs délais.

L'utilisateur déclare, sous sa responsabilité, la nature des déchets apportés.

En cas de déchargement de matériaux non admis, les frais de reprise et de transport seront à la charge de l'utilisateur contrevenant qui peut se voir, en cas de récidive, refuser l'accès à la déchetterie, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être dus à la collectivité.

#### **Alinéa D : Conditions**

L'accès à la déchetterie est gratuit pour l'ensemble des usagers particuliers résidant sur une des communes du SIRCTOM ou de la Communauté de Communes de Tournon selon la convention passée, attestation de résidence à fournir : carte d'accès en déchetterie.

#### **Alinéa E : Opérations test**

Les déchetteries du SIRCTOM peuvent participer à des programmes pilotes, notamment à l'initiative du SYTRAD, collectivité compétente en matière de traitement. Les modalités d'acceptation relatives aux déchets visés par ces opérations test seront fixées par un arrêté spécifique qui sera affiché dans les déchetteries.

### **ART. 5 DECHETS HOSPITALIERS CONTAMINES OU A RISQUES**

Ces déchets sont strictement interdits dans la déchetterie.

### **ART. 6 DECHETS ARTISANAUX ET COMMERCIAUX**

**Sont considérés comme étant d'origine professionnelle les apports > 4 m<sup>3</sup>/mois.**

Ces déchets sont autorisés dans les conditions données article 4, alinéas A, B, C et E.

Les modalités de facturation et tarifs appliqués sont fixés annuellement par délibération. Le gardien estime les volumes et les enregistre informatiquement. Un ticket est systématiquement remis à l'apporteur : y apparaissent la date, le n° de la carte d'accès professionnel et les volumes déposés.

### **ART. 7 GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS**

Un ou des gardiens de déchetterie assureront l'accueil des usagers et devront veiller à ce que le règlement soit respecté.

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture et il est chargé :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie,
- De tenir le registre des entrées (papier et /ou informatique)
- De veiller à une bonne séparation des matériaux,
- D'informer les utilisateurs,
- De faire respecter le présent règlement.
- De veiller à la bonne tenue du centre et à l'entretien du site
- Aider au dépôt (notamment DMS)
- Organiser l'évacuation,

**En aucun cas, le gardien ne peut percevoir d'argent ou toute forme de rémunération de la part des usagers.**

## **ART. 8 RESPONSABILITE**

L'usager est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte de la déchetterie.

La responsabilité du SIRCTOM ne pourra être engagée en cas de manquement d'un usager aux dispositions du présent règlement intérieur.

L'usager demeure seul responsable des pertes ou des vols qu'il subit à l'intérieur de la déchetterie. Il est tenu de conserver sous sa garde, tout bien lui appartenant.

L'usager doit participer au maintien de la propreté de l'emplacement utilisé lors des dépôts.

Par mesure de sécurité, les enfants sont invités à rester dans le véhicule. Ils restent sous la responsabilité exclusive de l'adulte qui les accompagne.

**Les usagers ne sont pas autorisés à effectuer de récupération.**

## **ART. 9 APPLICATION DU REGLEMENT**

Tout usager pénétrant dans l'enceinte de la déchetterie accepte de plein droit l'intégralité du présent règlement.

## **ART.10 SANCTIONS**

Toute livraison de déchets interdits tel que définis à l'article 4 alinéa C , toute action de chiffonnage ou d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie, sera passible d'un procès verbal établi par la gendarmerie de la Commune, siège de la déchetterie, et sera poursuivie conformément à la loi.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès à la déchetterie.

## **ART. 11 LITIGE**

En cas de litige seront compétents, les tribunaux du ressort du siège de la collectivité.

## **ART. 12 AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE AU :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Préfet de la Drôme
- Monsieur le Receveur de la Collectivité
- Messieurs les Président des Communautés de Communes
- Messieurs les Maires des Communes adhérentes

Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Andancette, le 12 février 2010

Le Président,

Serge BLACHE

Le Président,

- certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa publication

Annexe 1 : liste des communes ayant accès aux déchetteries du SIRCTOM

Commune	structure intercommunale	Commune	structure intercommunale
Beaumont Montoux	Communauté de Communes "Pays de l'Hermitage"	Albon	Communauté de Communes "Rhône Valloire"
Chanos Curson		Andance	
Chantemerle lès Blés		Andancette	
Crozes Hermitage		Anneyron	
Erôme		Beausemblant	
Gervans sur Rhône		Champagne	
Larnage		Epinouze	
La Roche de Glun		Lapeyrouse Mornay	
Mercuriol		Lens Lestang	
Pont de l'Isère		Manthes	
Serves sur Rhône		Moras	
Tain l'Hermitage		Peyraud	
Veaunes		Saint Etienne de Valoux	
		Saint Rambert d'Albon	
Fay le Clos	Communauté de Communes "Galaure"	Saint Sorlin en Valloire	Communauté de Communes "2 Rives"
La Motte de Galaure		Arras sur Rhône	
Chateauneuf de Galaure		Eclassan	
Claveyson		Ozon	
Saint Avit		Laveyron	
Saint Uze		Ponsas	
Mureils		Sarras	
Ratières		Saint Barthélémy de Vals	
Cheminas	Communauté de Communes de Tournon	Saint Vallier	Communauté de Communes "4 Collines"
Etables			
Lemps		Le Grand Serre	
Saint Jean de Muzols		Hauterives	
Sécheras		Saint Martin d'Aout	
Vion		Tersanne	

Annexe 2 : procédure dérogatoire pour accès aux déchetteries du SIRCTOM par des véhicules hors gabarit de Collectivités

action		délai
avertir par fax ou courriel des quantités & nature de déchets + type de véhicule + déchetterie prévue	04 75 03 10 66 <a href="mailto:laurent.favre-nicolin@sirctom.fr">laurent.favre-nicolin@sirctom.fr</a>	24 heures avant date souhaitée
Présenter une carte d'accès en déchetterie		Avant dépôt
Déposer les déchets annoncés en respectant consignes de tri du gardien, dans les horaires		Horaires de la déchetterie

# Accusé de réception

<b>Objet de l'acte :</b>	COMITE SYNDICAL DU 04 02 2010
<b>Date de création de l'acte:</b>	2010-02-12
<b>Date de réception de l'accusé de réception :</b>	2010-02-12
<b>Numéro de l'acte :</b>	AR2010145
<b>Identifiant unique de l'acte :</b>	026-252600903-20100212- AR2010145-AR
<b>Nature de l'acte :</b>	Arrêtés réglementaires
<b>Matières de l'acte :</b>	8 .8 Domaines de compétences par themes Environnement
<b>Date de la version de la classification :</b>	2004-04-01
<b>Dernière date de modification de la classification en sous-matière de la préfecture :</b>	2004-04-01
<b>Noms des fichiers :</b>	026-252600903-20100212- AR2010145-AR-1-1_1.pdf

